



SOMMAIRE

	Page
Point 72 de l'ordre du jour: <i>Assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international: rapport du Secrétaire général en vue de renforcer l'application pratique du droit international</i> . . . . .	269

*Président:* M. José María RUDA (Argentine).

POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international: rapport du Secrétaire général en vue de renforcer l'application pratique du droit international (A/5455 et Add.1 et 2, A/5455/Add.2/Corr.1, Add.3 à 6, A/5585)

1. M. TABIBI (Afghanistan) dit qu'à l'époque actuelle il est plus nécessaire que jamais de s'appuyer sur le droit et la justice. Mais l'époque est marquée par le déclin du rôle du droit international, la puissance croissante du rapport des forces et la rapidité des progrès scientifiques. La découverte des armes nucléaires a donné encore plus d'importance au droit international et, par conséquent, accru la responsabilité des juristes, dont le rôle n'est pas moins essentiel que celui des hommes d'Etat.

2. Il y a lieu de noter avec satisfaction que, depuis deux ans au moins, la Sixième Commission a réussi à revitaliser le rôle du droit international aux Nations Unies et dans le monde entier. Le débat qui vient d'avoir lieu sur le point de l'ordre du jour relatif aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats a prouvé, par le ton élevé des déclarations, que les membres de la Commission étaient conscients de l'ampleur de la tâche qui leur incombe. C'est dans cet esprit que la Sixième Commission a adopté la résolution 1816 (XVII) sur la question de l'assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, qui fait l'objet du présent débat. L'appui donné par les membres de la Sixième Commission à la résolution 1816 (XVII) et les observations envoyées par des gouvernements et des organisations et institutions internationales à son sujet (A/5455 et Add.1 et 2, A/5455/Add.2/Corr.1, Add.3 à 6) témoignent du grand intérêt que suscite l'application de cette résolution. Les propositions faites par les Etats Membres et les organisations et institutions internationales sont exposées clairement dans le rapport du Secrétaire général (A/5585), dont la troisième partie contient les grandes lignes d'un programme initial d'assistance

et d'échanges dans le domaine du droit international, qui pourrait servir de base à un programme tel que celui qui est envisagé dans la résolution 1816 (XVII) de l'Assemblée générale. En ce qui concerne la possibilité de proclamer une Décennie des Nations Unies pour le droit international, les perspectives sont claires aussi, notamment si l'on tient compte des motifs qui ont présidé à la proclamation d'une Décennie des Nations Unies pour le développement et de l'Année de la coopération internationale. Tous les programmes proposés par le Secrétaire général aux parties II et III de son rapport pourraient, s'ils sont approuvés, entrer dans le cadre de la Décennie. Le représentant de l'Afghanistan rappelle à ce propos les propositions faites par son gouvernement, qui figurent dans le document A/5455. La plupart des Etats ont appuyé le principe de la proclamation d'une décennie et, dans son rapport, le Secrétaire général expose, au paragraphe 47, les suggestions qui ont été les plus préconisées pour donner à cette décennie une utilité pratique. Toutes ces idées sont très utiles et pourraient être incluses dans une résolution recommandant un programme d'assistance et d'échanges dans le domaine du droit international. Sur la base du rapport du Secrétaire général et des observations qui seront formulées au cours du débat général, la délégation de l'Afghanistan est disposée à faire certaines propositions concrètes visant à atteindre les buts fondamentaux de la résolution 1816 (XVII), qui représente un grand pas vers la revitalisation du droit international et le règne de la paix.

3. M. BENAVIDA (Chili) dit que sa délégation s'est prononcée dès le début pour l'inscription de la question d'une assistance technique à l'ordre du jour de la Commission. Il est, en effet, regrettable que de nombreux Etats n'aient à leur disposition ni le personnel ni les moyens pratiques nécessaires pour assurer une bonne application du droit international et l'enseignement de ce droit au niveau supérieur. En 1959, devant l'American Society of International Law, M. C. Wilfred Jenks signalait, dans un article intitulé "The Challenge of Universality", l'absence quasi totale dans les bibliothèques juridiques des nouveaux pays d'ouvrages et de revues de droit international. Cette pénurie de moyens est d'autant plus grave que le champ d'application du droit international va en s'élargissant. Ce droit ne s'applique plus seulement aux relations politiques et militaires entre les Etats, il régit actuellement des questions telles que le trafic aérien international, l'utilisation de l'énergie nucléaire, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la coopération financière internationale, l'exploration de l'espace extra-atmosphérique, l'arbitrage commercial international et le fonctionnement des organisations régionales et internationales. Il est donc indispensable de former des spécialistes capables de résoudre les problèmes juridiques qui se posent dans ces nouveaux domaines et de mettre à leur disposition les moyens voulus.

Pour cela de nombreux pays ont besoin d'une assistance technique appropriée.

4. De l'avis de la délégation chilienne, cette assistance technique doit obéir à certains principes. Etant nécessairement limitée, l'assistance apportée doit être sélective et elle doit viser la qualité plus que la quantité. Elle doit favoriser la diffusion d'un droit véritablement international, ce qui exigera un choix judicieux du personnel et du matériel d'enseignement. Elle doit tenir compte des besoins particuliers de la région assistée. Enfin, elle doit parer au plus pressé selon un ordre de priorité.

5. Les principes directeurs étant ainsi définis, la question se pose de savoir sous quelle forme l'assistance envisagée doit être fournie. Il faut d'abord assurer le maintien des institutions existantes. Ainsi, l'Académie de droit international de La Haye, qui dispense un enseignement de haute qualité, traverse actuellement une crise financière. Il serait bon de prévoir une subvention internationale au budget de l'Académie. Il faudrait également lui permettre d'augmenter le nombre et le montant de ses bourses. Ensuite, toutes les formes d'assistance technique dont le Secrétaire général traite dans son rapport (A/5585) seraient utiles. La délégation chilienne retient tout particulièrement la création de centres régionaux, qui pourraient débiter de façon modeste, avec un personnel administratif très restreint et des professeurs recrutés à titre temporaire. Ultérieurement, ces centres pourraient organiser des cycles d'études et accorder des bourses. Ils constitueraient des lieux de rencontre où les juristes de la région pourraient entretenir ces relations qu'exige toute activité scientifique véritable. Le représentant du Chili propose qu'un centre de cette nature soit créé à Santiago du Chili, dont l'université accueille déjà de nombreux étudiants étrangers. La fourniture de services consultatifs d'experts, la création de bibliothèques juridiques ou l'amélioration des sections de droit international dans les bibliothèques existantes seraient également des plus utiles.

6. Enfin, quelle que soit la forme sous laquelle elle est apportée, l'assistance technique doit être envisagée d'un point de vue essentiellement pratique, en tenant compte de la situation locale et des ressources financières disponibles.

7. M. PEIN (Autriche) rappelle que la délégation autrichienne a voté pour la résolution 1816 (XVII) par laquelle l'Assemblée générale demandait instamment aux Etats Membres d'entreprendre de vastes programmes de formation comprenant des cycles d'études, l'octroi de subventions et l'échange de professeurs, d'étudiants et de boursiers, ainsi que l'échange de publications dans le domaine du droit international.

8. Dans ses observations écrites (voir A/5455), le Gouvernement autrichien a déjà indiqué que le droit international public était une matière obligatoire dans les facultés de droit et de sciences politiques autrichiennes. Le représentant de l'Autriche précise que l'Université de Vienne donne des cours sur les sujets suivants: droit international public général, droit de la neutralité, Charte et activités des Nations Unies, organisations internationales, science juridique et droit international, histoire de la diplomatie, problèmes contemporains de droit international, fondement sociologique des relations extérieures et politique étrangère moderne. Une loi adoptée en 1962 prévoit que l'enseignement du droit international sera

inscrit aux programmes des classes terminales des écoles secondaires. De même, des notions de droit international seront progressivement introduites dans les programmes des écoles professionnelles. L'éducation des adultes, qui est très poussée en Autriche, fait également une place aux questions de droit international. Enfin, si l'on tient compte des connaissances diffusées par la presse, la radio et la télévision, on peut dire que l'enseignement général comprend au moins des rudiments de droit international.

9. En terminant, le représentant de l'Autriche tient à féliciter le Secrétariat de l'excellente compilation qu'il a dressée dans le document A/5585.

10. M. OSEI-TUTU (Ghana) se félicite de ce que, dans leurs observations écrites (A/5455 et Add.1 et 2, A/5455/Add.2/Corr.1, Add.3 à 6), les Etats Membres aient manifesté un vif intérêt pour la question à l'examen et qu'ils aient fait de nombreuses suggestions concernant l'application de la résolution 1816 (XVII) de l'Assemblée générale.

11. Dans ses observations, le Gouvernement ghanéen a indiqué qu'il était urgent de créer des services de recherche dans les nombreux domaines juridiques qui intéressent le développement de l'Afrique et que l'Université du Ghana avait donc élaboré des plans en vue de la création d'un centre d'études juridiques supérieures. Ce centre pourrait appuyer et exécuter des recherches sur de nombreuses questions juridiques, notamment dans le domaine du droit international public. Il accueillerait volontiers des boursiers des Nations Unies. Le Gouvernement ghanéen a également indiqué que pour créer le centre envisagé il lui faudrait un appui financier important. Il devra compter sur l'aide des pays développés.

12. Dans les paragraphes 56 et suivants de son rapport (A/5585), le Secrétaire général fait des suggestions concernant la mise en application et le financement d'un programme d'assistance technique. La délégation ghanéenne appelle l'attention sur la nécessité de tenir compte des ressources financières disponibles avant d'élaborer un programme de grande envergure. Dans ses observations (voir A/5585) l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a déjà insisté sur ce point. Pour le moment, il serait plus sage de demander au Secrétaire général de donner suite aux propositions qui n'exigent pas de crédits supplémentaires importants. Le Secrétaire général pourrait ensuite dresser un état détaillé des incidences financières du programme dans son ensemble et faire rapport à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session. La délégation ghanéenne n'a aucune objection à ce que soit créé un comité consultatif restreint, comme le Secrétaire général le propose au paragraphe 100 de son rapport.

13. En terminant, le représentant du Ghana remercie le Secrétaire général d'avoir mis à la disposition de la Commission des renseignements clairs et détaillés sur la question à l'examen.

14. M. ALCIVAR (Equateur) félicite le Secrétaire général de son rapport (A/5585), ainsi que les gouvernements des Etats Membres, l'UNESCO et les organisations scientifiques internationales, qui ont communiqué des renseignements ou présenté des propositions.

15. La délégation équatorienne appuie tout particulièrement l'organisation de cycles d'études régionaux et mondiaux, qui constituerait une des contri-

butions les plus intéressantes à l'enseignement du droit international et à une plus large compréhension des divers systèmes juridiques, de tradition plus ou moins ancienne, appliqués dans le monde. Ces cycles d'études pourraient également aider à la préparation des travaux de la Commission du droit international.

16. L'échange d'étudiants et de professeurs est un autre aspect intéressant des programmes envisagés; il favoriserait considérablement le développement du droit international car certains pays possèdent des universités et des centres scientifiques très bien équipés où ils pourraient partager, notamment avec les pays en voie de développement, leur expérience séculaire. La proposition du Chili à cet égard mérite de retenir l'attention. Ces échanges pourraient contribuer à la formation de juristes, par exemple pour le service diplomatique. Des services consultatifs d'experts seraient également très utiles pour les nouveaux Etats.

17. La proclamation d'une Décennie du droit international, suivant la suggestion du Secrétaire général, paraît possible. Bien entendu, il ne saurait être question d'un programme trop ambitieux, car les ressources financières de l'ONU sont, comme chacun sait, limitées. Mais la tâche fondamentale de l'Organisation consisterait à coordonner toutes les activités, avec l'appui matériel et financier des autres organisations intéressées, en vue d'entreprendre un programme de vaste portée et de longue haleine qui débiterait par la Décennie.

18. Le représentant de l'Equateur présente donc une proposition formelle tendant à ce que la Commission constitue un groupe de travail qui serait chargé d'esquisser les grandes lignes du programme que l'ONU doit envisager pour favoriser l'enseignement et la compréhension du droit international, et de déterminer ses incidences financières. Cette procédure permettrait de gagner du temps, tout en poursuivant la discussion générale du point à l'examen.

19. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur la proposition du représentant de l'Equateur.

20. M. DADZIE (Ghana) trouve la proposition du représentant de l'Equateur très intéressante et pense que la Commission, qui est saisie d'une documentation abondante sur la question à l'étude, ne verra pas d'inconvénient à créer un groupe de travail, après avoir entendu l'opinion des représentants.

21. M. MOLINA (Venezuela), se référant au rapport du Secrétaire général (A/5585), fait observer que le groupe de travail en question devrait se composer au moins des représentants des quatre délégations (afghane, belge, ghanéenne et irlandaise), qui ont pris l'initiative, à la dix-septième session, de proposer l'inscription du point 72 à l'ordre du jour de la

présente session<sup>1/</sup>. Le Président de la Sixième Commission pourrait désigner les autres membres.

22. M. DADZIE (Ghana) appuie la proposition du Venezuela pour ce qui est de la représentation, au groupe de travail, des quatre délégations qu'il a mentionnées.

23. M. TABIBI (Afghanistan) fait observer que la Commission vient à peine d'aborder le point à l'examen. Il est disposé à appuyer la proposition de l'Equateur sous réserve que la Commission ne crée le groupe de travail qu'après avoir consacré encore une séance au moins à la discussion générale et compte tenu des observations qui auront été faites par les représentants.

24. M. ZABIGAILO (République socialiste soviétique d'Ukraine) appuie la proposition du représentant de l'Afghanistan.

25. M. HERRERA (Guatemala) n'approuve pas cette proposition. Il estime, en effet, que la création du groupe de travail est urgente, car il doit avant tout s'enquérir des incidences financières de l'étude envisagée. Il importe au plus haut point de connaître le montant que la Commission peut raisonnablement proposer à l'Assemblée générale.

26. M. ALCIVAR (Equateur) n'a jamais eu l'intention de couper court à la discussion générale qui se poursuivra normalement pendant que le groupe de travail, dont les membres tiendront de toute façon compte des opinions des autres délégations, commencera ses travaux.

27. Le PRESIDENT fait observer que les propositions de l'Equateur et de l'Afghanistan ne s'excluent nullement. De toute manière, étant donné l'heure tardive, le groupe de travail ne pourra pas être institué à la séance en cours. Le Président suggère donc de le constituer à la séance suivante de la Commission.

28. Mme KELLY (Etats-Unis d'Amérique) appuie la proposition du Venezuela et demande que tous les représentants qui désirent être membres du groupe de travail soient admis à en faire partie.

29. M. TABIBI (Afghanistan) accepte la proposition du Président, pourvu que la discussion générale se poursuive.

30. Le PRESIDENT croit pouvoir interpréter l'opinion générale de la Commission en lui proposant de désigner, à la fin de sa 827ème séance, un groupe de travail chargé d'étudier les propositions présentées, cependant que la Commission poursuivra sa discussion générale du point à l'examen.

*Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 12 h 20.

<sup>1/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/C.6/L.510.